



# RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES

## 4 MAI 2025



# EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR L'EXPOSANT



Association des Parents d'Élèves de l'école publique de Barjac  
5 rue de l'École Publique - 48000 BARJAC

## DEMANDE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Mr, Mme \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Adresse mail (à indiquer clairement).....

Téléphone .....

N° pièce d'identité.....Date de délivrance ...../...../.....

Demande à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Barjac, d'enregistrer mon inscription au Marché aux Puces qu'elle organise le 4 mai 2025 à Barjac (Lozère).

Je déclare participer à cette activité en tant que:

Particulier     Professionnel/N° RCS .....

### TARIFS DES EMPLACEMENTS :

2m	4m	6m	8m	10m	12m	14m	16m	18m	20m
7€	14€	21€	28€	35€	42€	49€	56€	63€	70€
		20€	26€	32€	38€	44€	50€	56€	62€

Je réserve un emplacement de ..... mètres pour ..... €  
(+ si vous le souhaitez)

Je commande ..... panier.s repas à 5€, soit 5€ x ..... = .....€  
(sandwich jambon-beurre / chips / pomme / bouteille d'eau / boisson chaude)

Je joins la somme de ..... € par chèque à l'ordre de: **APE Barjac**

### Enregistrement et confirmation :

Je souhaite recevoir ma confirmation d'inscription dans les 20 jours suivant la réception de mon bulletin avec numéros de Zone/d'emplacements et entrée à emprunter à mon arrivée:

à l'adresse mail suivante (à privilégier)

.....@.....

ou par courrier : je joins une enveloppe timbrée à mon nom et adresse

Mon inscription vaut acceptation du règlement du marché inscrit ci-contre.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et je m'engage à ne pas circuler en voiture dans l'enceinte du marché avant 17h et à respecter le sens de circulation.

### SIGNATURE :

1er voeu: Zone ..... Numéros .....

2ème voeu: Zone ..... Numéros .....

3ème voeu: Zone ..... Numéros .....

4ème voeu: Zone ..... Numéros .....

### ZONAGE des EMPLACEMENTS

Pour découvrir le PLAN du marché et les PLACES (Zone + N°), rendez-vous sur [apebarjac.fr](http://apebarjac.fr) ou directement sur ce lien: <https://mattmaps.alwaysdata.net/vg/map.html>

Vous pourrez voir en vert les emplacements encore non attribués. Vous avez la possibilité de formuler 4 vœux par ordre de préférence en précisant les zones et/ou numéros.

Pour les rares emplacements avec place de parking, la réservation doit être de 6 mètres minimum.

Nous ne pouvons pas garantir que vos vœux soient respectés car les disponibilités évoluent généralement très vite, mais nous essaierons de faire au mieux.

Vous trouverez sur la place du village un SNACK (sandwichs, saucisses, frites, boissons, crêpes) ainsi qu'une BUVETTE AMBULANTE circulant sur le marché aux alentours de midi (sandwichs froids, chips, boissons fraîches, chaudes, parts de gâteaux).

Article 1 : Le Marché aux Puces de BARJAC est ouvert aux professionnels et aux particuliers. Les objets exposés à la vente doivent être usagés.

Article 2 : Les exposants peuvent réserver un emplacement avant le 30 avril 2025 uniquement auprès de l'APE de Barjac. Pour toutes informations, merci de nous contacter par mail à: [apebarjac@gmail.com](mailto:apebarjac@gmail.com) (ou par tel au 07.87.99.93.44). L'inscription ne sera validée qu'après réception par courrier, du formulaire de réservation mentionnant le numéro de pièce d'identité, sa date de délivrance et du paiement total de l'emplacement.

**Aucune pré-réservation ne sera prise ni par téléphone, ni par mail sans envoi de bulletin et paiement préalable.** Vous recevrez la confirmation de votre emplacement et de l'entrée à emprunter dans les 20 jours suivant la réception de votre bulletin et règlement. **Les réservations seront garanties jusqu'au 4 mai 2025 à 8h30.** Les commerçants devront justifier de leur immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 3 : Les exposants pourront installer leur matériel le dimanche 4 mai 2025 dès 6h00. Le prix des articles proposés à la vente doit être étiqueté.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité évidente **aucun véhicule n'est autorisé à circuler ou à stationner** (sauf emplacement voiture) **dans l'enceinte du marché de 8h30 à 17h00.** Des parkings exposants sont à la disposition de ceux-ci.

Article 5 : Chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement à partir 17h00 et ne laisser subsister aucun déchet. Un sac poubelle sera fourni. **Tout départ anticipé se fera à pieds.**

Article 6 : L'APE ne peut être tenue pour responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir aux biens et aux personnes qui exposent. L'exposant est responsable des dommages éventuels occasionnés de son fait aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires.

Article 7 : Le matériel bruyant est interdit. La sonorisation placée par l'APE sera la seule habilitée à passer des annonces.

Article 8 : Tout appareil comportant un risque d'explosion ou d'incendie est prohibé.

Article 9 : L'APE, représentée par le conseil d'administration, est habilitée à régler tous les litiges, et se réserve le droit d'expulser toutes personnes perturbant le marché aux puces.

Article 10 : Le **remboursement** de l'inscription ne pourra être envisagé qu'en cas **d'annulation du marché aux puces par les organisateurs.**



# RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES

## 4 MAI 2025



# EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR L'EXPOSANT



Association des Parents d'Élèves de l'école publique de Barjac  
5 rue de l'École Publique - 48000 BARJAC

## DEMANDE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Mr, Mme \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Adresse mail (à indiquer clairement).....

Téléphone .....

N° pièce d'identité.....Date de délivrance ...../...../.....

Demande à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Barjac, d'enregistrer mon inscription au Marché aux Puces qu'elle organise le 4 mai 2025 à Barjac (Lozère).

Je déclare participer à cette activité en tant que:

Particulier  Professionnel/N° RCS .....

### TARIFS DES EMPLACEMENTS :

2m	4m	6m	8m	10m	12m	14m	16m	18m	20m
7€	14€	21€	28€	35€	42€	49€	56€	63€	70€
		20€	26€	32€	38€	44€	50€	56€	62€

Je réserve un emplacement de ..... mètres pour ..... €  
(+ si vous le souhaitez)

Je commande ..... panier.s repas à 5€, soit 5€ x ..... = .....€  
(sandwich jambon-beurre / chips / pomme / bouteille d'eau / boisson chaude)

Je joins la somme de ..... € par chèque à l'ordre de: **APE Barjac**

### Enregistrement et confirmation :

Je souhaite recevoir ma confirmation d'inscription dans les 20 jours suivant la réception de mon bulletin avec numéros de Zone/d'emplacements et entrée à emprunter à mon arrivée:

à l'adresse mail suivante (à privilégier)

.....@.....

ou par courrier : je joins une enveloppe timbrée à mon nom et adresse

Mon inscription vaut acceptation du règlement du marché inscrit ci-contre.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et je m'engage à ne pas circuler en voiture dans l'enceinte du marché avant 17h et à respecter le sens de circulation.

### SIGNATURE :

1er voeu: Zone ..... Numéros .....

2ème voeu: Zone ..... Numéros .....

3ème voeu: Zone ..... Numéros .....

4ème voeu: Zone ..... Numéros .....

### ZONAGE des EMPLACEMENTS

Pour découvrir le PLAN du marché et les PLACES (Zone + N°), rendez-vous sur [apebarjac.fr](http://apebarjac.fr) ou directement sur ce lien: <https://mattmaps.alwaysdata.net/vg/map.html>

Vous pourrez voir en vert les emplacements encore non attribués. Vous avez la possibilité de formuler 4 vœux par ordre de préférence en précisant les zones et/ou numéros.

Pour les rares emplacements avec place de parking, la réservation doit être de 6 mètres minimum.

Nous ne pouvons pas garantir que vos vœux soient respectés car les disponibilités évoluent généralement très vite, mais nous essaierons de faire au mieux.

Vous trouverez sur la place du village un SNACK (sandwichs, saucisses, frites, boissons, crêpes) ainsi qu'une BUVETTE AMBULANTE circulant sur le marché aux alentours de midi (sandwichs froids, chips, boissons fraîches, chaudes, parts de gâteaux).

Article 1 : Le Marché aux Puces de BARJAC est ouvert aux professionnels et aux particuliers. Les objets exposés à la vente doivent être usagés.

Article 2 : Les exposants peuvent réserver un emplacement avant le 30 avril 2025 uniquement auprès de l'APE de Barjac. Pour toutes informations, merci de nous contacter par mail à: [apebarjac@gmail.com](mailto:apebarjac@gmail.com) (ou par tel au 07.87.99.93.44). L'inscription ne sera validée qu'après réception par courrier, du formulaire de réservation mentionnant le numéro de pièce d'identité, sa date de délivrance et du paiement total de l'emplacement.

**Aucune pré-réservation ne sera prise ni par téléphone, ni par mail sans envoi de bulletin et paiement préalable.** Vous recevrez la confirmation de votre emplacement et de l'entrée à emprunter dans les 20 jours suivant la réception de votre bulletin et règlement. **Les réservations seront garanties jusqu'au 4 mai 2025 à 8h30.** Les commerçants devront justifier de leur immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 3 : Les exposants pourront installer leur matériel le dimanche 4 mai 2025 dès 6h00. Le prix des articles proposés à la vente doit être étiqueté.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité évidente **aucun véhicule n'est autorisé à circuler ou à stationner** (sauf emplacement voiture) **dans l'enceinte du marché de 8h30 à 17h00.** Des parkings exposants sont à la disposition de ceux-ci.

Article 5 : Chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement à partir 17h00 et ne laisser subsister aucun déchet. Un sac poubelle sera fourni. **Tout départ anticipé se fera à pieds.**

Article 6 : L'APE ne peut être tenue pour responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir aux biens et aux personnes qui exposent. L'exposant est responsable des dommages éventuels occasionnés de son fait aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires.

Article 7 : Le matériel bruyant est interdit. La sonorisation placée par l'APE sera la seule habilitée à passer des annonces.

Article 8 : Tout appareil comportant un risque d'explosion ou d'incendie est prohibé.

Article 9 : L'APE, représentée par le conseil d'administration, est habilitée à régler tous les litiges, et se réserve le droit d'expulser toutes personnes perturbant le marché aux puces.

Article 10 : Le **remboursement** de l'inscription ne pourra être envisagé qu'en cas **d'annulation du marché aux puces par les organisateurs.**